## **COMMUNE DE SAINT-VULBAS**

## Révisions Simplifiée n° 2

## Réunion du 29 Mai 2012- Examen Conjoint

Présents:

Mélissa TODDE-VACHET Urbaniste 2BR

Frédéric CRASSIN DDT 01

Gilles CUGNO 1<sup>er</sup> Adjoint Mairie de Saint-Vulbas

Marcel JACQUIN Maire de Saint-Vulbas

Hugues de BEAUPUY Directeur SMPA

Marie-Martine CANU Secrétaire Générale

Excusés : ARS, DREAL

**OBJET**: Examen conjoint de la seconde révision simplifiée

L'enjeu de cette réunion est d'analyser et de recueillir tous les avis des personnes publiques consultées.

M. CUGNO débute la séance par la lecture des différents courriers reçus. Tout d'abord, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a fait parvenir deux courriers. Un premier de la Présidence et un second du service de la Valorisation des Territoires. Le premier indique un avis favorable sans restriction et le second informe que M. Daniel BIEZ sera présent lors de la réunion d'examen conjoint. L'avis n'est pas motivé, toutefois la Chambre d'Agriculture dispose d'un délai encore effectif (jusqu'à la fin de l'enquête publique soit le 19 Juin) pour transmettre ses

remarques. M. CUGNO poursuit avec la lecture du courrier de la Chambre de Commerces et

d'Industrie qui émet un avis favorable au projet d'évolution de la zone UX. Ensuite, le

premier adjoint poursuit avec le courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé au sein duquel

est exprimé un avis favorable assorti de la réserve suivante : que l'article UX 4 soit modifié

en ce sens « Toute construction dont l'activité peut présenter des risques de pollution vis-à-

vis du réseau public, doit être équipée d'un dispositif de protection contre les retours

d'eau. » Cette réserve ne peut recevoir être appliquée à la présente révision simplifiée. La

délibération prescrivant la révision simplifiée n° 2 indique que la procédure est destinée à

permettre une évolution de la destination de la zone UX et non d'adapter les règles de

fonctionnement de celle-ci. La lecture des avis se poursuit avec le courrier de la DREAL,

motivant également un avis positif. M. DE BEAUPUY, directeur du Syndicat Mixte de la Plaine

de L'Ain, exprime également un avis favorable sans aucune remarque spécifique. M.

CRASSIN prend la parole à son tour afin d'expliciter l'avis de la DDT. Il indique que Cette

révisions simplifiée n° 2 du PLU permettra de pérenniser les emplois su le site du Bugey et

donc sur la commune de Saint-Vulbas (plus de 1650 emplois actuellement).

Le dossier explique de façon satisfaisante la modification portée dans le PLU en vigueur,

l'analyse des effets de l'opération sur l'environnement et l'intérêt général de l'opération

pour la commune.

A l'examen du dossier présenté, la DDT émet un avis favorable. Il ajoute que le service

environnement de la DDT émet également un avis favorable.

M. CUGNO interroge les personnes présentes si elles émettent le besoin d'exprimer d'autres

avis, il n'en est rien.

La séance se clôt.